

FIXATION DU MONTANT DES IMPOSITIONS DIRECTES - n° 932

Le Conseil Municipal, en votant à l'unanimité le budget primitif 1976, a fixé aussi le montant des impositions et taxes directes à mettre en recouvrement en 1976.

- article 777 : foncier bâti - foncier non bâti - locaux d'habitation -
 activités professionnelles 1 473 000.00 F.